



Mairie d'AUBY
Travaux Aménagement d'un îlot de fraîcheur
Lot 2 - Fontainerie
Avenant 1
Décision n° 2024/220/MP

Publié le 20 décembre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2024-15B - Lot 2 - Fontainerie ayant pour objet les travaux « Aménagement d'un îlot de fraîcheur à AUBY » a été notifié le 5 juin 2024 au groupement d'entreprises CCA PERROT - Entreprise paysagiste Bonnet pour un montant de 512 960.53 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet modifier l'article 1 de l'acte d'engagement qui stipule que le paiement des membres du groupement se fera sur un compte au nom du groupement.

L'article 1 est modifié comme suit : « le paiement des membres du groupement se fera par comptes séparés ».

Il convient donc de formaliser ce changement, de mettre à jour les coordonnées bancaires et d'acter la répartition des paiements par voie d'avenant.

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière ;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Aménagement d'un îlot de fraîcheur à AUBY » pour le Lot 2 - Fontainerie

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 20/12/2024


Christophe CHARLES
Maire
Christophe Charles

